

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 607-2024-RG

OBJET : *Nous, Maire de la Ville de MACON*

**ARRETE PERMANENT DE
NUMEROTAGE**

**CHEMIN DES CURTILS
A SENNECE-LES-MACON**

N° 166

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2213-28,
Vu les circulaires du Ministère de l'Intérieur n° 55-432 et 58-121, respectivement en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,
Vu la demande formulée par Arcalade Immobilier, relative à un ensemble immobilier en cours de construction à Sennecé-les-Mâcon, commune associée de Mâcon,
Considérant que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,
Considérant que, chemin des Curtils à Sennecé-les-Mâcon, la numérotation métrique est en vigueur avec comme point d'origine son intersection avec la rue Terre Chambart,
Considérant en outre que, par rapport au point d'origine, les numéros pairs sont positionnés à droite de la voie et les numéros impairs à gauche,
Considérant la localisation de l'ensemble immobilier de Arcalade Immobilier et la matérialisation de son accès principal sur la voie,
Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

Chemin des Curtils, il est prescrit la numérotation suivante :

- Le n° 166 correspond au projet immobilier de la société Arcalade Immobilier, actuellement en construction et constitué de deux bâtiments pour un total de six logements (parcelle cadastrale DP395 issue de la parcelle DP111 – PC n°s 7127023J0012 et 7127023J0012M02).

Article 2 :

La plaque indiquant ce numéro sera fournie gratuitement par la Ville de Mâcon et posée par le demandeur.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à Arcalade Immobilier,
- à M. le Directeur du Centre des Impôts Fonciers – Cadastre à MACON,
- à M. le Directeur des Services Fiscaux à MACON,
- à Mme la Directrice de SUEZ EAU à CHARNAY-LES-MACON,
- à GRDF à MACON,
- à M. le Directeur d'Orange – Agence de Saône-et-Loire, à MACON,
- à M. le Chef de Centre du Centre de Secours et d'Incendie à SANCE,
- à M. le Directeur du SDIS à SANCE,
- à M. le Commissaire Général de MACON,
- à la Poste – Plate-forme de préparation du courrier du Mâconnais, à MACON,
- à l'INSEE Bourgogne-Franche-Comté – Service Cartographie, à DIJON,
- au Centre Hospitalier des Chanaux – SMUR à MACON,
- à M. le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de Saône-et-Loire – Division Elèves, à MACON.

Certifié avoir été reçu, le

10 SEP. 2024

A la Préfecture de Saône-et-Loire

Mâcon, le 10 SEP. 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,



Maxim PLAT